

Décision n° 00000309 /MINCOMMERCE/CAB du 25 MAI 2012,
portant suspension de fonctions de certains personnels de la
Délégation Régionale du Commerce de l'Est.-

Le Ministre du Commerce,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2005/089 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère du Commerce.

DECIDE:

Article 1^{er}- En application des dispositions des articles 108 et 109 du décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 susvisé, Monsieur **NTSEMEKE Debozard Remaix**, Agent de constatation des Prix, Poids et Mesures et Madame **ABIBA BONI Carole**, Contrôleur Adjoint des Prix, Poids et Mesures (Matricule 663 902-1), respectivement en service à la Délégation Régionale du Commerce de l'Est et à la Délégation Départementale du Commerce du Lom et Djerem sont, à compter de la date de signature de la présente décision, suspendus de leurs fonctions pour une durée de trois (03) mois, pour contrôles clandestins et arnaque des commerçants du quartier NYANGANZA à Bertoua.

Article 2- Pendant la durée de leur suspension, les intéressés cesseront de se présenter à leur lieu de service et ne percevront aucune solde ni accessoires de solde, à l'exception le cas échéant, de la totalité des allocations familiales.

Article 3- La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 25 MAI 2012

Le Ministre du Commerce,



Luc Magloire MBARGA ATANGANA